



## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu les demandes d'ajouts de trois nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique **BOTIGA***

*de la société* **CERTIS BELCHIM NV**

*enregistrées sous les* n° 2025-2326, n° 2025-2327 et n° 2025-2328

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms BAVADI, DIVA EXTRA et SANSA.



## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	BOTIGA BAVADI DIVA EXTRA SANSA
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	CERTIS BELCHIM NV Technologielaan 7 1840 LONDERZEEL Belgique
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée huileuse (OD)
Contenant	90 g/L - mésotrione 300 g/L - pyridate
<b>Numéro d'intrant</b>	586-2022.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2250536
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 24/09/2025

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:

*Bertrand BITAUD*  
33BC435FF8C6444...